



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/CONF.171/PC/L.16 21 avril 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT Troisième session 4-22 avril 1994 Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE

<u>Droits et santé génésiques, hygiène sexuelle</u> et planification familiale

(Chapitre VII du projet de programme d'action de la Conférence)

Texte présenté par le Président du Groupe de travail II, M. Nicolaas Biegman (Pays-Bas), sur la base des négociations tenues sur le document A/CONF.171/PC/5

94-18986 (F) 210494 210494

#### Chapitre VII

#### DROITS ET SANTÉ GÉNÉSIQUES, HYGIÈNE SEXUELLE ET PLANIFICATION FAMILIALE<sup>1</sup>

#### A. Droits et santé génésiques

#### Principes d'action

7.1 Par la santé génésique, on entend le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil reproducteur, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Cela suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette dernière condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de [régulation de la fécondité] de leur choix, méthode qui doit être sûre, efficace, abordable et acceptable, ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé. Il faut donc entendre par services de santé génésique l'ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être génésiques en prévenant et résolvant les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. L'hygiène sexuelle suppose que les différents éléments de la vie sexuelle (somatique, émotionnel, intellectuel et social) se conjuguent de façon enrichissante pour permettre à la personnalité de s'épanouir et favoriser la communication et l'amour. La notion d'hygiène sexuelle correspond à une conception positive de la sexualité, et les services de santé génésique devraient viser à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles.

7.2 [Les droits sexuels et génésiques correspondent à certains droits de l'homme déjà reconnus dans divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres documents qui sont le fruit d'un consensus international.] Le fondement des droits sexuels et génésiques est la reconnaissance du droit de tous [les couples et les individus] de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, [et du droit de tous d'accéder à la meilleure hygiène sexuelle et à la meilleure santé génésique possibles]. Ces droits reposent aussi sur le respect [de la sécurité de la personne et] de l'intégrité du corps humain tel qu'exprimé dans des documents relatifs aux droits de l'homme, [et sur le droit de l'individu de prendre des décisions en matière de procréation sans être en butte à la discrimination, à la coercition ou à la violence]. Dans l'exercice de ce droit, il importe que les couples et les individus tiennent compte des besoins de leurs enfants présents et à venir et de leurs propres responsabilités envers la société. Que tous exercent ce droit de façon responsable devrait être

 $<sup>^{\</sup>mbox{\tiny $1$}}$  La délégation guatémaltèque a émis une réserve générale sur l'ensemble du chapitre.

l'objectif fondamental des politiques et programmes financés par des fonds publics, au niveau gouvernemental comme au niveau local, dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique, et notamment de la planification de la famille. Il faudrait veiller soigneusement à ce que, conformément au but visé, ces politiques et programmes favorisent l'établissement de relations de respect mutuel et d'équité entre les sexes, et satisfassent particulièrement les besoin des adolescents en matière d'enseignement et de services afin qu'ils apprennent à assumer leur sexualité de façon positive et responsable. Nombreux dans le monde sont ceux qui ne peuvent jouir d'une véritable santé génésique, pour des raisons diverses : connaissance insuffisante de la sexualité; inadaptation ou mauvaise qualité des services et de l'information disponibles en matière de santé génésique; diffusion croissante de comportements sexuels à risque élevé; pratiques sociales discriminatoires; attitudes négatives vis-à-vis des femmes et des fillettes; pouvoir restreint qu'exercent les femmes sur leur vie sexuelle et génésique. Le fait que, dans la plupart des pays, les adolescents sont privés d'information et de services dans ce domaine les rend particulièrement vulnérables. Les personnes âgées des deux sexes ont des besoins spécifiques en matière de santé génésique et d'hygiène sexuelle et ces besoins sont souvent pris en charge de façon inappropriée.

#### <u>Objectifs</u>

- 7.3 Les objectifs sont les suivants :
- a) Faire en sorte que des informations complètes et factuelles et [toute] la gamme des services [de santé génésique et d'hygiène sexuelle], y compris la planification de la famille, soient accessibles, d'un coût abordable, pratiques et acceptables pour les usagers, qu'il s'agisse des femmes, des hommes ou des adolescents;
- b) Favoriser et appuyer la prise de décisions responsables et de plein gré en matière de procréation et de méthodes de [contrôle de la fécondité] et disposer de l'information, des moyens éducatifs et autres pour ce faire;
- c) Répondre à l'évolution des besoins en matière de santé génésique et d'hygiène sexuelle aux différents âges de la vie, et ceci en tenant compte de la diversité des conditions propres aux communautés locales.

#### Mesures à prendre

7.4 Tous les pays devront s'efforcer de permettre le plus tôt possible [et au plus tard en l'an 2015] l'accès, par l'intermédiaire de leur réseau de soins de santé primaires, aux services de santé génésique à tous les individus [de tous âges]. Dans le cadre des soins de santé primaires, il faut entendre notamment par soins [de santé génésique] : l'orientation en matière de planification familiale, l'information, l'éducation, la communication et les services; l'éducation et les services relatifs aux soins prénatals, à l'accouchement normal, [à l'interruption de la grossesse] et aux soins postnatals, en particulier l'allaitement naturel, les soins dispensés aux nourrissons et aux femmes; la prévention et le traitement de l'infécondité; la prévention de l'avortement et la gestion des conséquences de cette pratique; le traitement des affections de l'appareil génital; les maladies sexuellement

transmissibles et autres conditions [de santé génésique]; et le cas échéant, l'information, l'éducation et l'orientation en matière de sexualité humaine, [la santé génésique et l'hygiène sexuelle] et la procréation responsable. Les complications de la grossesse, de l'accouchement, l'avortement, et les cas de stérilité, d'affection de l'appareil génital, de cancer du sein et de cancer de l'appareil génital, de maladies sexuellement transmissibles et d'infection par le VIH et le sida devraient toujours pouvoir être renvoyés à des services de planification familiale et à des spécialistes du diagnostic et du traitement. Les programmes de santé génésique et d'hygiène sexuelle devraient inclure des mesures actives de dissuasion de pratiques nocives telles que les mutilations génitales féminines.

- 7.5 Les programmes [de santé génésique et d'hygiène sexuelle] devraient être axés sur les besoins propres aux femmes et aux adolescentes qu'ils doivent faire participer à la direction, la planification, la prise des décisions, la gestion, l'application, l'organisation et l'évaluation des services à leur intention. Les gouvernements et d'autres organisations devront prendre des mesures énergiques pour faire participer les femmes à tous les échelons de leur système de soins de santé.
- 7.6 Des programmes originaux devront être mis au point pour mettre l'information, les services d'orientation et [de santé génésique et d'hygiène sexuelle] à la disposition des adolescents et des hommes adultes. Ces programmes devront à la fois transmettre des connaissances aux hommes et les convaincre non seulement de prendre une part plus égale de responsabilité dans la planification de la famille, les soins domestiques et l'éducation des enfants, mais encore d'accepter leur part prépondérante de responsabilité dans la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Ces programmes devront être proposés aux hommes sur leur lieu de travail, au foyer et dans les endroits où ils occupent leurs loisirs. Ils devront aussi être proposés aux enfants et aux adolescents, avec l'appui et les conseils de leurs parents et conformément à la Convention sur les droits de l'enfant, par l'intermédiaire des écoles, des organisations de jeunes et partout où les jeunes se retrouvent. Des méthodes masculines appropriées de contraception, acceptées de plein gré, ainsi que de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida devront être développées et mises, assorties de services d'information et d'orientation, à la disposition du public.
- 7.7 Les gouvernements devront encourager la société à jouer un rôle beaucoup plus actif dans les services de santé génésique et l'hygiène sexuelle et, à cette fin, décentraliser l'administration des programmes de santé publique et former des associations en coopération avec les organisations non gouvernementales locales et les prestataires de soins de santé privés. Les organisations non gouvernementales de toute nature, et notamment les groupes de femmes, les syndicats, les coopératives, les associations de jeunes et les groupes religieux locaux, devraient être encouragées à participer à la promotion d'une meilleure santé génésique et d'une meilleure hygiène sexuelle.
- 7.8 Tout en veillant à ne pas compromettre l'appui qu'elle apporte aux programmes des pays en développement, la communauté internationale devrait prendre en considération les besoins en formation professionnelle et en assistance technique et les besoins à court terme [en contraceptifs] ainsi que

les besoins dont elle pourra être saisie par les pays en transition d'une économie centralisée à une économie de marché où la santé génésique est mauvaise et, dans certains cas, empire. De leur côté, ces pays devront accorder un rang plus élevé de priorité aux services [de santé génésique et d'hygiène sexuelle], notamment à la fourniture d'une gamme complète de moyens de contraception, et veiller à ce que l'avortement n'y soit plus pratiqué comme un moyen de contrôle de la fécondité, comme c'est trop souvent le cas actuellement, en répondant d'urgence aux besoins des femmes en ce qui concerne l'accès à des informations plus précises et à une gamme de choix plus large.

7.9 Dans de nombreuses régions du monde, les migrants et les personnes déplacées n'ont qu'un accès limité aux soins [de santé génésique] et il arrive que [leur santé génésique et leurs droits génésiques] soient gravement menacés. Les services compétents devront être particulièrement attentifs aux besoins particuliers des femmes et des adolescentes concernées et conscients de la situation d'impuissance où elles se trouvent souvent, en prêtant une attention particulière à celles d'entre elles qui sont victimes de sévices sexuels.

#### B. Planification de la famille

#### Principes d'action

7.10 Les programmes de planification de la famille ont pour but de permettre aux individus et aux couples de décider librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement de leurs enfants et de disposer des informations et des moyens nécessaires à cette fin, de faire des choix éclairés et de mettre à leur disposition [toute] la gamme de méthodes sûres et efficaces [de contrôle de la fécondité]. Les succès obtenus par les programmes de sensibilisation de la population et de planification de la famille dans des contextes très variés montrent bien que, dans le monde entier, les personnes informées peuvent répondre – et répondent effectivement – de façon responsable à leurs besoins propres et à ceux de leur famille et de leur collectivité. Le principe du choix libre et éclairé est une condition essentielle du succès à long terme des programmes de planification de la famille. Aucune forme de coercition ne doit y jouer quelque rôle que ce soit. Dans toutes les sociétés, il existe de nombreuses mesures économiques et sociales d'encouragement ou de dissuasion qui influencent les décisions prises par les individus quant au nombre et à l'espacement de leurs enfants. Depuis un siècle, de nombreux gouvernements ont mis en oeuvre toutes sortes de dispositifs, et notamment des mesures spécifiques d'encouragement et de dissuasion, afin d'augmenter ou de réduire le taux de fécondité. La plupart de ces dispositifs n'ont exercé que des effets limités sur les taux de fécondité et, dans certains cas, leurs effets ont été opposés à ceux que l'on espérait. Les objectifs des pouvoirs publics en matière de planification de la famille devraient être exprimés en termes de besoins d'information et de services à satisfaire. S'il est légitime pour les administrations publiques d'inclure des objectifs démographiques dans leurs stratégies de développement, ces objectifs ne doivent pas être pour autant imposés au personnel des services de planification de la famille sous forme de quotas ou de "clients" à recruter.

7.11 Dans une grande partie du monde, depuis une trentaine d'années, la diffusion de méthodes de contraception modernes et plus sûres — même si elles

laissent encore à désirer à certains égard — a élargi considérablement les possibilités de choix individuel et de prise de décisions responsables en matière de procréation. À l'heure actuelle, dans les régions en développement, environ 55 % des couples utilisent une méthode quelconque de planification de la famille. Ce pourcentage est presque cinq fois supérieur à ce qu'il était pendant les années 60. Les programmes de planification de la famille ont contribué considérablement à la baisse des taux moyens de fécondité dans les pays en développement, lesquels ont été ramenés de six ou sept enfants par famille pendant les années 60 à environ trois ou quatre actuellement. Cependant, au moins 350 millions de couples dans le monde, dont beaucoup affirment vouloir espacer ou prévenir les naissances, n'ont toujours pas accès à toute la gamme des méthodes modernes de planification de la famille. Selon divers sondages, 120 millions de femmes de plus aujourd'hui dans le monde auraient recours à une méthode moderne de planification de la famille si elles avaient plus facilement accès à des informations précises et à des services abordables et si leur partenaire, leur famille élargie et leur société étaient mieux disposés à l'égard de ces méthodes. Ces chiffres ne comprennent pas les célibataires de plus en plus nombreux menant une vie sexuelle active qui souhaitent, par choix ou par nécessité, avoir accès à des informations et à des services dans ce domaine. Durant les années 90, le nombre de couples en âge de procréer augmentera au rythme d'environ 18 millions par an. Si l'on veut satisfaire leurs besoins et combler les importantes lacunes existant dans les services actuellement offerts, il faudra imprimer un élan considérable à la planification de la famille et à l'offre de contraceptifs au cours des prochaines années. Il existe souvent un rapport direct entre la qualité des programmes de planification de la famille, d'une part, et la consommation de contraceptifs et la continuité du recours aux méthodes de contraception ainsi que l'accroissement de la demande de services, d'autre part. Les programmes de planification de la famille ne fonctionnent jamais aussi bien que lorsqu'ils sont intégrés ou liés à des programmes de santé génésique plus généraux couvrant des besoins sanitaires apparentés et lorsque les femmes sont associées sans réserve à la mise au point, à la prestation, à la gestion et à l'évaluation des services offerts.

#### <u>Objectifs</u>

- 7.12 a) Aider [les couples et les individus] à pratiquer le comportement procréateur de leur choix dans un cadre favorisant la santé optimale, le sens des responsabilités et le bien-être de la famille et respectueux de la dignité humaine et du droit de choisir le nombre de ses enfants ainsi que l'espacement et le moment de leur naissance;
- b) Empêcher les grossesses non désirées et réduire l'incidence des grossesses à risque élevé, de la morbidité et de la mortalité;
- c) Mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin et souhaitent y avoir recours des services de planification de la famille de bonne qualité qui soient abordables, acceptables et accessibles [tout en restant confidentiels];
- d) Améliorer la qualité des services de planification de la famille ainsi que des conseils, de l'information, de l'éducation, de la communication et de l'orientation en la matière;

- e) Accroître la participation des hommes à la pratique effective de la planification de la famille et les amener à partager davantage les responsabilités;
- f) Encourager l'allaitement maternel pour favoriser l'espacement des naissances.

#### Mesures à prendre

- 7.13 [a) Les gouvernements et la communauté internationale devraient employer tous les moyens à leur disposition pour défendre le principe de la liberté de choix en matière de planification familiale.]
- b) Tous les pays devraient, au cours des prochaines années, procéder à une évaluation des besoins nationaux restant à satisfaire pour pouvoir disposer d'une planification de la famille de bonne qualité et l'intégrer dans le contexte [de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique], en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et les plus mal desservis de la population. Tous les pays devraient prendre des mesures pour satisfaire le plus tôt possible les besoins de leur population en matière de planification de la famille et devraient s'efforcer de mettre à la disposition de tous [au plus tard d'ici à l'année 2015] une gamme [complète] sûre et fiable de méthodes de planification de la famille et de services [de santé génésique] [légalement autorisés]. L'objectif devrait être d'aider [les individus et les couples] à avoir les enfants qu'ils désirent et à leur donner pleinement la possibilité d'exercer le droit de choisir d'avoir des enfants.
- c) Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, sont instamment invités à mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation des services de planification de la famille d'utilisation facile en vue de détecter, de prévenir et de combattre tout abus de la part de ceux qui gèrent et qui les fournissent et d'assurer une amélioration constante de la qualité de ces services. À cette fin, les gouvernements devraient veiller à ce que les services de planification de la famille [et de santé génésique] soient fournis dans le respect des droits de l'homme et des normes éthiques et professionnelles pour que les bénéficiaires les utilisent en connaissance de cause et que leur décision soit réfléchie et librement prise.
- d) Les organisations non gouvernementales ont un rôle actif à jouer pour mobiliser l'appui des familles et des collectivités, rendre plus accessibles et plus acceptables les services [de planification de la famille et de santé génésique] et elles devraient coopérer avec les gouvernements à la préparation et à la fourniture de prestations fondées sur le choix en connaissance de cause et aider à surveiller les programmes du secteur public et du secteur privé, y compris leurs propres programmes.
- 7.14 Dans le cadre des efforts déployés pour répondre aux besoins non satisfaits, tous les pays devraient chercher à répertorier et éliminer tous les principaux [obstacles qui s'opposent] encore à l'utilisation des services de planification de la famille. Certains de ces [obstacles] tiennent à l'insuffisance, à la piètre qualité et au coût des services existants de planification de la famille. Les organisations de planification de la famille

publiques, privées et non gouvernementales devraient se donner pour objectif de surmonter [d'ici à l'an 2005] tous les [obstacles] d'ordre programmatique à la planification de la famille en repensant ou en développant l'information et les services et autres moyens propres à rendre les [couples et individus] mieux à même de prendre librement et en toute connaissance de cause leurs décisions concernant l'espacement [et la limitation] des naissances et de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles.

- 7.15 Plus précisément, les gouvernements devraient faciliter la prise en charge par les [couples et individus] de leur [santé génésique et sexuelle] [en abolissant toutes les [restrictions] injustifiées d'ordre juridique, médical, clinique et réglementaires à l'information sur les services et méthodes de planification de la famille et à l'accès à ces services et méthodes].
- 7.16 Tous les responsables politiques et les dirigeants communautaires sont instamment priés de promouvoir et de défendre publiquement et avec constance et fermeté la fourniture et l'utilisation de services de planification de la famille et de [santé génésique]. Les gouvernements, à tous les niveaux, sont instamment priés de créer un climat favorable à la prestation de services publics et privés de planification de la famille et de santé génésique de bonne qualité et à la diffusion d'informations sur ces sujets par toutes les voies possibles. Enfin, les dirigeants et les élus, à tous les niveaux, devront, afin que leurs prises de position publiques en faveur de la planification de la famille et de la santé génésique ne restent pas lettre morte, affecter des crédits, du personnel et des moyens administratifs suffisants pour procurer des services à tous ceux qui n'ont pas les moyens d'en assumer le coût intégral.
- 7.17 Afin de favoriser des choix pleinement responsables, éclairés, [légaux et acceptables] en matière de procréation, les gouvernements sont encouragés à axer leur action en faveur de la réalisation de leurs objectifs en matière de population et de développement sur l'éducation et les mesures volontaires au lieu des mesures d'encouragement ou de dissuasion.
- 7.18 Dans les années à venir, tous les programmes de planification de la famille devront s'efforcer notablement d'améliorer la qualité des soins. Il faudrait notamment :
- a) Reconnaître que les méthodes appropriées pour les [couples et individus] varient selon leur âge, leur idée de la famille idéale et d'autres facteurs, et faire en sorte que les hommes et les femmes disposent des informations voulues et aient accès à la gamme la plus large possible de méthodes sûres et efficaces de planification de la famille afin d'être en mesure de faire leurs choix librement et en toute connaissance de cause;
- b) Diffuser des informations accessibles, exhaustives et précises sur les diverses méthodes de planification de la famille, y compris leurs risques pour la santé, leurs avantages, leurs éventuels effets secondaires et leur efficacité comme moyen de prévention de la contamination par le VIH et de la propagation du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles;
- c) Offrir aux bénéficiaires des services plus sûrs, abordables, plus pratiques et plus accessibles et assurer, en renforçant les systèmes

logistiques, un approvisionnement suffisant et régulier de [contraceptifs] essentiels de bonne qualité. [Le respect de la vie privée et la confidentialité devrait être assuré];

- d) Élargir et améliorer la formation, formelle et informelle, en matière de soins [de santé sexuelle et génésique] et de planification de la famille de tous les prestataires de services de santé et de tous les éducateurs et gestionnaires du secteur sanitaire, notamment par l'enseignement des techniques de communication interpersonnelle et d'assistance socio-psychologique;
- e) Assurer un suivi approprié, et notamment le traitement des effets secondaires de l'usage des contraceptifs;
- f) Mesurer les résultats non seulement au plan quantitatif, mais aussi au plan qualitatif en tenant compte du point de vue des bénéficiaires, grâce notamment à des systèmes efficaces de gestion de l'information et à des techniques d'enquête permettant de procéder rapidement à l'évaluation des services;
- g) Les programmes de planification de la famille et [de santé génésique] devraient mettre l'accent sur l'éducation en faveur de l'allaitement naturel et les services d'appui aux femmes qui le pratiquent, ce qui peut en même temps contribuer à l'espacement des naissances, à une amélioration de la santé maternelle et infantile et à de meilleurs taux de survie infantile.
- [7.18 <u>bis</u> Conformément aux politiques de nombreux pays, et comme convenu dans le consensus de la Conférence internationale de 1984 sur la population, les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement, qui ne devrait en aucun cas être [encouragé] comme une méthode de planification de la famille, et chaque fois que possible, veiller à ce que les femmes qui ont eu recours à l'avortement soient traitées avec humanité et bénéficient d'une assistance socio-psychologique.]

(Le paragraphe 7.19 devra sans doute être révisé compte tenu du résultat des débats sur les chapitres XII et XVI).

7.19 Afin de faire face à l'augmentation considérable de la demande de contraceptifs à partir de la prochaine décennie, la communauté internationale devrait prendre immédiatement des mesures pour établir un système de coordination efficace et des facilités mondiale, régionale et sous-régionale pour la fourniture de contraceptifs et autres produits essentiels aux programmes de santé génésique des pays en développement et des pays à économie en transition. La communauté internationale devrait également envisager des mesures [telles que le transfert de technologies aux pays en développement] pour leur permettre de produire et de distribuer des contraceptifs de bonne qualité et autres produits essentiels aux services de santé génésique, afin de renforcer l'autosuffisance de ces pays. À la demande des pays concernés, l'Organisation mondiale de la santé devrait continuer à dispenser des informations sur la qualité, la sécurité et l'efficacité des méthodes de planification de la famille.

7.20 Le secteur public ne devrait pas avoir l'exclusivité de la prestation des services de soins [de santé génésique]. Ceux-ci devraient aussi être assurés par le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en conformité avec les besoins et les ressources des collectivités qu'elles desservent, et il faudrait, s'il y a lieu, des stratégies efficaces de rentabilisation des investissements et de prestation des services, y compris le marketing social et les services de proximité. Des efforts devraient être tout spécialement déployés pour améliorer l'accessibilité grâce à des services de vulgarisation.

# C. <u>Maladies sexuellement transmissibles et</u> prévention d'infection par le VIH

#### Principes d'action

- 7.21 L'incidence des maladies sexuellement transmissibles, pourtant déjà élevée, continue d'augmenter. La situation s'est considérablement dégradée depuis l'apparition de l'épidémie d'infection par le VIH. Même si l'incidence de certaines maladies sexuellement transmissibles s'est stabilisée dans certaines parties du monde, il n'en reste pas moins qu'elle a augmenté dans de nombreuses régions.
- 7.22 Les femmes qui sont dans une position désavantagée, tant sur le plan social qu'économique, sont de ce fait spécialement vulnérables aux infections transmissibles sexuellement, et notamment à l'infection par le VIH, comme il ressort du fait qu'elles sont par exemple exposées au comportement sexuel hasardeux de leurs partenaires. Chez les femmes, les symptômes des maladies sexuellement transmissibles sont souvent cachés, ce qui les rend plus difficiles à diagnostiquer que chez les hommes, et leurs conséquences sur la santé sont souvent plus graves, avec en particulier un accroissement du risque de stérilité et de grossesses extra-utérines. En outre, le risque de transmission est plus élevé d'un homme contaminé à une femme que d'une femme contaminée à un homme, et beaucoup de femmes sont dépourvues des moyens qui leur permettraient de se protéger.

#### <u>Objectifs</u>

7.23 Prévenir les maladies sexuellement transmissibles, y compris l'infection par le VIH et le sida, ainsi que les complications, telles que l'infécondité, des maladies transmises sexuellement, en réduire l'incidence et en assurer le traitement en accordant une attention spéciale aux filles et aux femmes.

#### Mesures à prendre

- 7.24 Les programmes [de santé génésique] doivent tâcher de mieux prévenir, dépister et traiter les maladies sexuellement transmissibles et d'autres affections de l'appareil génital, particulièrement dans le cadre des soins de santé primaires. Il faudra axer tout particulièrement les efforts sur ceux qui n'ont pas accès aux programmes de santé génésique et d'hygiène sexuelle.
- 7.25 Tous les prestataires de soins de santé et de services de planification de la famille devront recevoir une formation spécialisée en prévention et dépistage des maladies sexuellement transmissibles, et notamment des infections touchant

les femmes et les jeunes, y compris l'infection par le VIH et le sida et des services d'orientation dans ce domaine.

- 7.26 L'information, l'éducation et la sensibilisation à un comportement sexuel responsable et à une prévention efficace des maladies sexuellement transmissibles et aux infections par le VIH devront faire partie intégrante des services de santé génésique.
- 7.26 <u>bis</u> La promotion, l'offre et la distribution fiables de préservatifs de haute qualité devront faire partie intégrante des services de santé génésique. Toutes les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, devront accroître considérablement leurs achats. Les gouvernements et la communauté internationale devront fournir tous les moyens de réduire la propagation et le taux de transmission de l'infection par le VIH et du sida.

#### D. <u>Sexualité et relations entre les sexes</u>

#### Principes d'action

- 7.27 La sexualité et les relations entre les sexes sont interdépendantes et, ensemble, influent sur la capacité qu'ont les hommes et les femmes d'avoir une vie saine et de maîtriser leur destin génésique. Des relations d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des rapports sexuels et la procréation supposent le respect réciproque et la volonté d'assumer pleinement les conséquences d'une relation sexuelle. Le sens des responsabilités en matière sexuelle, l'attention envers l'autre et l'égalité dans les relations entre les sexes, en particulier lorsqu'ils sont inculqués pendant les années de formation, favorisent des relations harmonieuses fondées sur le respect de l'autre entre les hommes et les femmes.
- 7.28 La violence contre les femmes et notamment la violence et le viol au sein des familles sont très répandus et de plus en plus de femmes sont menacées par le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles du fait du comportement sexuel à haut risque de leurs partenaires. Dans un certain nombre de pays, des pratiques nocives visant à réprimer la sexualité féminine sont la cause de souffrances aiguës. Parmi ces pratiques figure celle des mutilations génitales féminines qui sont une violation des droits fondamentaux des femmes et constituent un risque majeur et permanent pour leur santé génésique.

### <u>Objectifs</u>

- 7.29 a) Promouvoir le bon développement d'une sexualité responsable permettant des relations d'égalité et de respect mutuel entre les sexes et contribuant à améliorer la qualité de la vie des individus;
- b) Faire en sorte que les femmes et les hommes aient accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour jouir d'une bonne hygiène sexuelle et exercer leurs droits et responsabilités en matière génésique.

#### Mesures à prendre

- 7.30 Il faudra encourager, avec l'appui et les conseils des parents et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, des programmes éducatifs et des services intégrés, destinés aux enfants et aux jeunes, qui les sensibilisent à leurs responsabilités d'hommes envers leur hygiène sexuelle et leur fécondité et qui les aident à s'acquitter de ces responsabilités. Ces actions éducatives devront commencer dans la famille, la communauté et en milieu scolaire [à un âge très tendre], mais aussi viser la population adulte, en particulier masculine, par des programmes éducatifs extrascolaires et toute une gamme de mesures prises au niveau de la communauté locale.
- 7.31 Étant donné la nécessité pressante de prévenir les grossesses non désirées, la contagion du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles et la généralisation de la violence et des sévices sexuels, les gouvernements devront asseoir leurs politiques nationales sur une meilleure compréhension de la nécessité d'une sexualité responsable dans la réalité actuelle des comportements sexuels.
- 7.32 Des programmes éducatifs aux niveaux national et local devront favoriser et faciliter un débat franc et ouvert sur la nécessité de protéger les femmes, les jeunes et les enfants contre tous sévices, y compris les sévices sexuels, l'exploitation, le trafic et la violence. Les gouvernements devront établir les conditions et procédures nécessaires pour encourager les victimes à signaler les violations de leurs droits. On devra promulguer, lorsqu'ils n'existent pas, des dispositifs législatifs dans ce domaine, expliciter, renforcer et appliquer ceux qui existent déjà et fournir des services idoines de réadaptation. Les gouvernements devront aussi interdire la production et le commerce de la pornographie enfantine.
- 7.33 Les gouvernements et les communautés devront prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à la pratique des mutilations génitales féminines pour protéger les femmes et les fillettes contre toutes pratiques similaires dangereuses et injustifiées. Pour éliminer cette pratique, on devra notamment lancer de vastes programmes de sensibilisation au niveau des communautés, avec la participation des chefs de villages et des chefs religieux, des programmes d'éducation et d'orientation sur les répercussions qu'ont ces pratiques sur la santé des fillettes et des femmes, et dispenser des traitements et une rééducation post-traumatique pour les fillettes et les femmes victimes de mutilation. Il faudrait notamment avoir des services de sensibilisation destinés aux femmes et aux hommes pour décourager cette pratique.

#### E. Adolescents

#### Principes d'action

7.34 En matière de santé génésique, les besoins des adolescents en tant que groupe ont jusqu'à présent été largement ignorés des services compétents. C'est sur une information qui aide les adolescents à atteindre un niveau de maturité leur permettant de prendre des décisions responsables que les sociétés devraient fonder leur réponse aux besoins dans ce domaine. Les adolescentes devraient notamment pouvoir accéder à une information et à des services qui les aident à

comprendre leur sexualité et à se protéger contre les grossesses non désirées, les maladies sexuellement transmissibles et les risques de stérilité en résultant. Il faudrait également enseigner aux jeunes gens à respecter l'autodétermination des femmes et à partager les responsabilités avec elles dans les questions de sexualité et de procréation. Cet effort est extrêmement important pour la santé des jeunes femmes et des enfants, pour l'autodétermination des femmes et, dans de nombreux pays, pour les efforts déployés en vue de ralentir l'accroissement de la population. La maternité précoce comporte des risques de mortalité maternelle bien supérieurs à la moyenne et les taux de morbidité et de mortalité des enfants nés de mères trop jeunes sont plus élevés que la moyenne. Partout dans le monde, la maternité précoce continue de faire obstacle à l'amélioration du statut économique et social et du niveau d'éducation des femmes. En général, le mariage et la maternité précoces peuvent réduire fortement la possibilité pour les jeunes femmes de faire des études et de travailler, et risquent de porter un préjudice durable à la qualité de leur vie et à celle de leurs enfants.

- 7.35 L'insuffisance des possibilités en matière d'éducation et d'emploi explique en grande partie la fréquence des grossesses chez les adolescentes. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, beaucoup d'adolescentes pauvres et à qui la vie semble offrir peu de chances n'ont guère de raisons de différer grossesse et procréation.
- 7.36 Dans de nombreuses sociétés, des pressions sont exercées sur les adolescents pour qu'ils commencent leur vie sexuelle. Les jeunes femmes, et surtout les adolescentes pauvres, sont particulièrement vulnérables. Les adolescents des deux sexes qui ont des relations sexuelles courent un risque de plus en plus élevé de contracter et de transmettre des maladies sexuellement transmissibles, notamment l'infection par le VIH et le sida, et ils sont généralement mal informés des moyens de s'en protéger. On a constaté que parmi les programmes portant sur ces questions, les plus efficaces étaient ceux qui faisaient appel à la participation active des adolescents dans l'identification de leurs besoins en matière de santé génésique et d'hygiène sexuelle, et dans la conception des programmes visant à répondre à ces besoins.

#### Objectifs

- 7.37 a) Essayer de résoudre les problèmes [d'hygiène sexuelle et de santé génésique] des adolescents, notamment les grossesses non désirées, [les avortements dangereux], l'infection par le VIH, le sida et les autres maladies sexuellement transmissibles, en encourageant un comportement procréateur et sexuel responsable et sain, et notamment l'abstinence, et en fournissant [des services et] une orientation particulièrement adaptés à ce groupe d'âge;
  - b) Réduire considérablement le nombre des grossesses d'adolescentes.

#### Mesures à prendre

[7.38 Les pays devront rapporter les dispositions législatives, réglementaires et sociales qui font obstacle à la fourniture d'informations et à la prestation de soins d'hygiène sexuelle et de santé génésique aux adolescents et faire en sorte que les programmes et l'attitude des prestataires de soins de santé ne

restreignent pas l'accès des adolescents aux services dont ils ont besoin. Quant aux services pour adolescents, ils doivent protéger le droit de ces derniers au respect de leur vie privée, à la confidentialité et à la dignité ainsi que leur droit de prendre une décision éclairée.]

- 7.39 Avec l'appui de la communauté internationale, les pays devront protéger et promouvoir le droit des adolescents à l'éducation, à l'information et aux soins [en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique] et faire en sorte que le nombre des grossesses d'adolescentes diminue considérablement.
- 7.40 Les gouvernements, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, sont invités à reconnaître que les adolescents ont des besoins particuliers et à mettre en oeuvre les programmes qui permettront de répondre à ces besoins. Ces programmes devraient comprendre des mécanismes d'appui à l'éducation et à l'orientation des adolescents dans des domaines tels que les relations entre hommes et femmes et l'égalité entre les sexes, la violence à l'encontre des adolescents, un comportement sexuel responsable, la planification responsable de la famille, la vie familiale, [la santé génésique et l'hygiène sexuelle], les maladies sexuellement transmissibles, l'infection par le VIH et la prévention du sida. Les adolescents devraient bénéficier de programmes pour la prévention et le traitement des sévices sexuels et de l'inceste ainsi que d'autres services de santé génésique. De tels programmes devraient fournir aux adolescents les informations dont ils ont besoin et viser délibérément à renforcer des valeurs culturelles et sociales positives. Les adolescents qui ont une activité sexuelle auront besoin d'informations, d'une orientation et de services spécifiques dans le domaine de la planification familiale, notamment de services de contraception, et les adolescentes qui se retrouvent enceintes auront besoin d'un appui particulier de leur famille et de la collectivité au cours de leur grossesse et de la petite enfance de leur bébé. Les adolescents doivent être pleinement associés à la planification, à la fourniture et à l'évaluation de ces informations et de ces services, sans préjuger de l'appui et des responsabilités de leurs parents.
- 7.40 <u>bis</u> Les programmes devraient faire participer et former tous ceux qui sont susceptibles d'orienter les adolescents sur la voie d'un comportement sexuel et procréatif responsable, notamment les parents et les familles, ainsi que les collectivités, les établissements religieux, les établissements d'enseignement, les médias et les pairs. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient promouvoir des programmes d'éducation des parents, visant à améliorer les relations entre parents et enfants de façon que les parents soient mieux à même de s'acquitter du devoir qui leur incombe de favoriser le processus de maturation de leurs enfants, notamment dans le domaine du comportement sexuel ainsi que [de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique.]

\_\_\_\_